



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE



MISSION INTER
SERVICES DE
L'EAU DE LA
MARNE

DECLARATION SIMPLIFIEE
valant dossier d'incidences
au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement

Création de descentes aménagées au cours d'eau pour l'abreuvement du bétail.

GUIDE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER
FORMULAIRE DE DECLARATION

PREAMBULE

L'arrêté préfectoral du 4^{ème} programme d'action de la **directive Nitrates** signé le 8 juillet 2009 (et complété par arrêté complémentaire du 16 juillet 2010) stipule l'obligation de création de points d'abreuvement du bétail sans accès direct au cours dans un délai de **trois ans** à compter du **8 juillet 2009**.

Parmi les différents dispositifs retenus par les éleveurs, nombreux sont ceux souhaitant créer **des descentes aménagées au cours d'eau**.

Ce dispositif est soumis à déclaration conformément à la loi sur l'eau au titre de la rubrique :

3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers, dans le lit mineur d'un cours d'eau.

Cependant, si un élevage est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'aménagement est soumis à déclaration à ce titre, auprès de l'Inspection des Installations Classées.

Le formulaire figurant ci-après a pour but de simplifier la démarche du pétitionnaire en lui permettant d'être conforme à la réglementation.

Le formulaire est à renvoyer **EN TROIS EXEMPLAIRES** à la Direction Départementale des Territoires si l'élevage n'est pas une ICPE, ou à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de Populations si l'élevage est une ICPE (voir adresses ci-dessous).

Le présent guide et le formulaire ont été validés par le Comité Stratégique de la MISE le 7 décembre 2010.

Le Chef de MISE

Philippe KAHN

Informations et contacts

<p>Direction Départementale des Territoires Service environnement eau préservation des ressources</p> <p>Cellule politique de l'eau 40 boulevard Anatole France BP 60554 51022 Châlons en Champagne cedex</p> <p>Tél : 03.26.70.81.83 – Fax : 03.26.68.62.27</p> <p>ddt-seepr@marne.gouv.fr</p>	<p>Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations Service santé et protection des animaux, protection de l'environnement</p> <p>Bureau de la protection de l'environnement, sous-produits et alimentation animale Cité administrative Tirlet 51036 Châlons-en-Champagne Cedex</p> <p>Tél : 03.26 .68.62.85 – Fax : 03 26 70 54 99</p> <p>ddcspp-sv@marne.gouv.fr</p>	<p>Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) Service départemental de la Marne</p> <p>Centre Routier de Dédouanement 51520 La Veuve</p> <p>Tél / Fax : 03.26.68.28.75</p> <p>sd51@onema.fr</p>
---	---	---

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ET DE LA PROCEDURE

1 – Dans le cas général

Pour tous les travaux ou activités pouvant avoir un impact sur l'eau ou les milieux aquatiques, la législation sur l'eau a instauré un contrôle préalable par l'administration : le maître d'ouvrage doit déposer une déclaration ou une demande d'autorisation (article L 214-1 du Code de l'Environnement).

La déclaration n'est pas un simple courrier. Vous devez déposer un dossier décrivant précisément le projet, présenter les incidences sur l'eau et les milieux aquatiques et proposer des mesures de réduction ou de compensation des impacts négatifs. De plus, le projet doit respecter les **prescriptions générales** applicables à certains types de travaux soumis à déclaration prévues dans des arrêtés en date du 13 février 2002.

A réception, le service de police de l'eau examinera si tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande sont bien renseignés. Il vous sera alors délivré un **récépissé de déclaration**, qui vous indiquera les délais d'instruction nécessaires.

Ce service pourra être amené à vous demander des compléments ou des modifications à votre demande.

Sauf cas d'opposition, un accord sur votre projet vous sera notifié. **En aucun cas, vous ne devez commencer les travaux avant réception de cet accord écrit.**

Le Préfet peut s'opposer à une déclaration (article L.214-3 du Code de l'Environnement), s'il apparaît que l'opération projetée est incompatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ou si elle porte gravement atteinte à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L.211-1 du Code de l'Environnement).

Le Préfet peut aussi fixer, à tout moment, des **prescriptions spécifiques** si le respect des prescriptions générales ne suffit pas à assurer la gestion équilibrée de la ressource en eau (article L.214-3 du Code de l'Environnement).

Si votre projet relève du régime de l'autorisation, le service police de l'eau vous en informera et vous indiquera la procédure.

2 – Dans le cas où l'élevage est une installation classée pour la protection de l'environnement

La déclaration est à déposer auprès de l'Inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (articles R512-33 et R512-54 du code de l'Environnement).

DOSSIER DE DECLARATION SIMPLIFIEE Loi sur l'Eau en vue de la création d'une descente aménagée au cours d'eau

1. IDENTITE DU DECLARANT

Nom (ou dénomination) :
Représenté par (Nom et qualité du signataire) :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Personne à contacter :
Téléphone : Fax : Mobile :
Messagerie électronique :
Installation classée : Oui Non

2. LOCALISATION DU PROJET

Commune :
Lieu-dit : références cadastrales :
Cours d'eau concernés :
Joindre carte IGN et extrait de cadastre pour localisation du projet
Etes-vous propriétaire des terrains ? Oui Non (*Joindre lettre d'accord du propriétaire*)

3. RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU (ne concerne pas les ICPE)

Rubrique 3120 : Installations, ouvrages ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers d'un cours d'eau.....

Autorisation antérieure : indiquez ici si vous avez déjà bénéficié d'une autorisation ou déposé une déclaration pour des travaux de même nature et sur le même milieu, ainsi que la date de l'autorisation ou du récépissé de déclaration

4. DESCRIPTION DU COURS D'EAU AU DROIT DU PROJET

Aspect général du lit :

- Secteur déjà aménagé (enrochements, redressement de lit...) oui..... non
- Secteur rectiligne..... oui..... non
- Méandre (1)..... oui..... non

(1) voir recommandations

Dimensions et régime hydraulique de la rivière

- Largeur du lit mineur en fond.....en mètre
- Largeur du lit mineur au sommet des berges.....en mètre
- En basses eaux, l'écoulement occupe la totalité du lit mineur oui..... non
- Le cours d'eau connaît des assecs périodiques..... oui..... non

Constitution des berges

Rive droite :

enherbée..... arbustive..... nue..... artificielle (mur, pierres,...)

Rive gauche :

enherbée..... arbustive..... nue..... artificielle (mur, pierres,...)

Nature des fonds

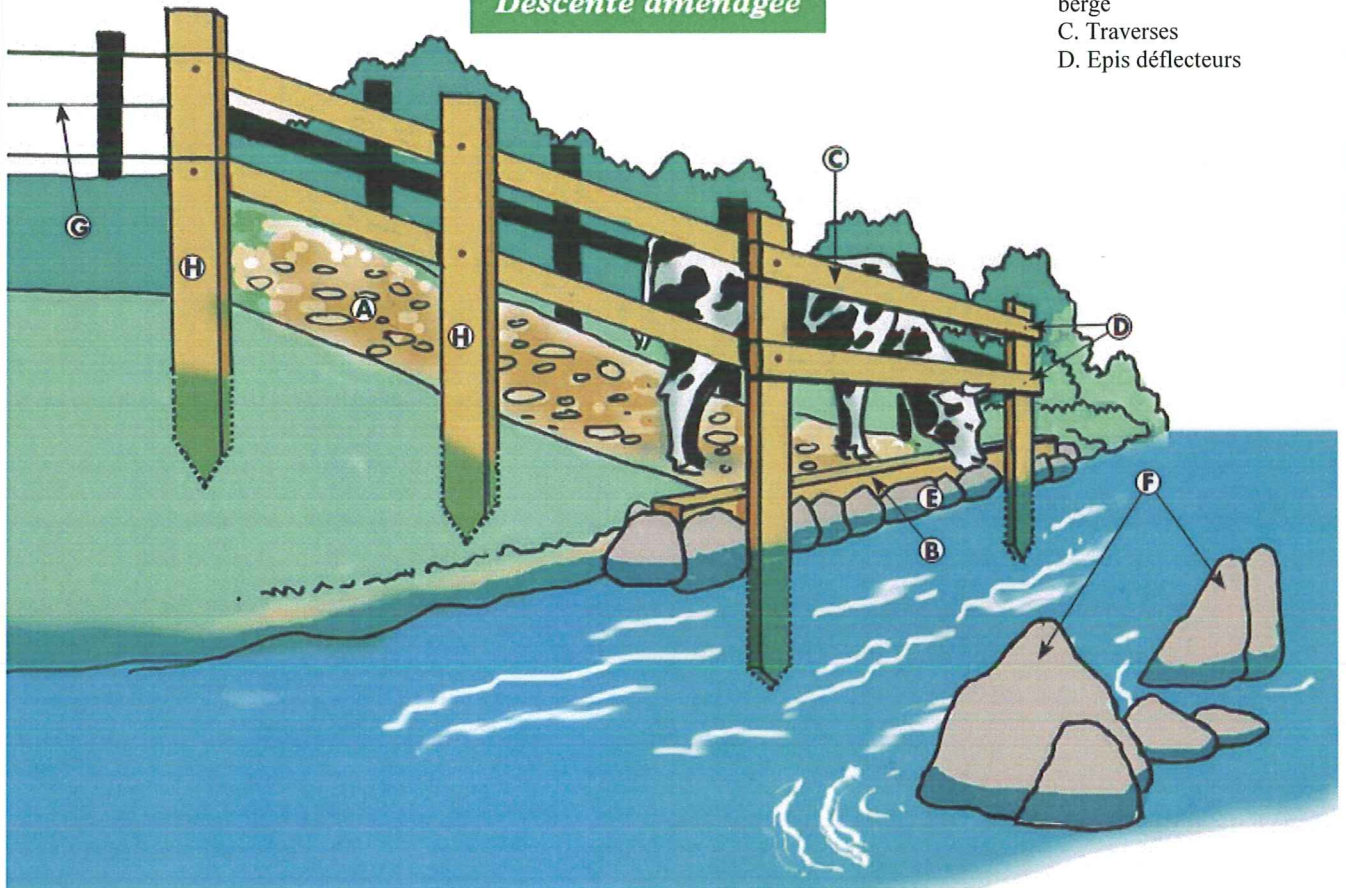
argile..... graviers/galets..... sable

Nature des berges

argile..... graviers..... sable

5. DESCRIPTION DU PROJET

Descente aménagée



- A. Cale d'accès
- B. Madriers en pieds de berge
- C. Traverses
- D. Epis déflecteurs

Croquis issu du guide technique des rivières Rance et Célé 2006

AMENAGEMENTS INDISPENSABLES

1) LA DESCENTE

- A. Cale d'accès (descente) :

Matériaux

- pierres sur géotextile
- ciment béton
- autres à préciser :

Pente :..... (maximum 15 %)

- B. Madriers en pieds de berges

- bois imputrescible non traité
- ciment béton
- autre à préciser :

- C. Traverses (empêche le bétail d'accéder dans le lit du cours d'eau mais lui permettant de passer la tête)

- bois imputrescible non traité
- barre métallique
- autre à préciser (*bois traités et notamment anciennes traverses de voies ferrées interdites*) :

2) LE DISPOSITIF EMPECHANT L'ACCES AU COURS D'EAU SUR LE RESTE DE LA PÂTURE

- hauteur de berge suffisante
- végétation arbustive dense
- clôture en fils barbelés
- clôture électrique
- autre à préciser :

AMENAGEMENTS OPTIONNELS

Dans ce cas, contacter impérativement l'ONEMA avant de déposer votre dossier de déclaration

- D. Epis (permet d'orienter le courant pour éviter des effets de sédimentation ou d'érosion)

- épis déflecteur rocheux
- épis déflecteur en bois

- E. Autres aménagements à décrire

Fournir des schémas des aménagements prévus

6. AMENAGEMENT DANS UN SITE NATURA 2000

Projet situé en (ou à proximité d'un) site Natura 2000 ? Oui Non

Lequel :

Incidences sur ce site Natura 2000 ?

- OUI détailler lesquelles :

.....
.....
.....

- aucune incidence

RECAPITULATIF DES PIECES A FOURNIR

- Localisation sur fond IGN
- Localisation sur fond cadastral
- Accord du propriétaire si différent du demandeur
- Schéma des aménagements optionnels

Cadre réservé à l'administration

N° d'enregistrement Cascade :

Date du récépissé :

Avis ONEMA demandé le : Reçu le :

Décision SPE :

- Projet soumis à d'autres déclarations ou autorisations. Date du courrier de notification :
- Accord
- Accord avec prescriptions particulières. Voir Arrêté préfectoral n°
- Opposition à déclaration. Voir Arrêté préfectoral n°

Destinataires du guide de déclaration simplifié pour information

Président des syndicats de rivières du département de la Marne
Président de l'Entente Marne
Président de l'Entente Oise
Président de l'Association des Maires de la Marne
Président de la Chambre d'agriculture
Président de la Communauté de Communes de la Brie des étangs
Animatrice du contrat global de la Brie des Etangs
Président du SIABAVE
Animatrice du SIABAVE
Président Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Président de la CLE du SAGE Morins
Animatrice du SAGE des Morins
Président de la CLE du SAGE Aisne Vesle Suipe
Animatrice du SAGE Aisne, Vesle, Suipe
Directeur de l'Agence de l'eau Seine Normandie, Direction vallées de Marne
Directeur de Agence de l'eau Seine Normandie, Direction vallées d'Oise
Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Direction Seine Amont
Directeur du CDER
Responsable environnement du CDER
Président de la FDSEA Marne
Directeur FDSEA Conseil
Animateur filières animales de la FDSEA Marne
Président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne Ardenne
Président du Parc naturel régional de la montagne de Reims
Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne
Direction Départementale des Territoires des Ardennes
Direction Départementale des Territoires de l'Aisne
Direction Départementale des Territoires de l'Aube
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
Direction Départementale des Territoires de la Seine et Marne
Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Personnes de la Haute-Marne
Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Personnes des Ardennes
Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Personnes de l'Aisne
Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Personnes de l'Aube
Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Personnes de la Meuse
Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Personnes de la Seine et Marne
Coopératives agricoles
Fédération régionale des coopératives
Etablissement de l'Elevage
Président des Jeunes Agriculteurs

Prévoir article dans la Marne agricole

